

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire  
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère  
M. Archie Martin, conseiller  
Mme Edith de Haerne, conseillère  
M. André Boucher, conseiller  
M. Danny Lalonde, conseiller  
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Sont absents : M. Mario Gauthier, conseiller  
Mme Chantal Lemieux, directrice générale

*Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.*

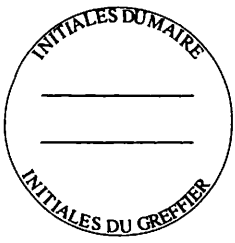
L'avis de convocation a été signifié à M. Hans Gruenwald Jr., Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde et M. Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Annulation du capital et des intérêts au matricule 4838-52-6280-00-0000 – années 2017 et 2018
3. Modification de la résolution numéro 2019-03-071 - Creusage d'un fossé du côté est de la rue Dandurand et servitude d'écoulement des eaux sur le lot 3 610 515 – mandat à Me Diane Pharand, notaire
4. Adoption de la résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur les lots 4 026 043, 4 026 045, 4 026 046, 4 026 047, 4 026 048, 4 026 071, 4 026 072, 4 026 073, 4 026 074, 4 026 076, 4 026 078 et 4 026 345 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zones H-112, H-14 et P-110
5. Adoption de la résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur le lot 4 025 959 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone H-122
6. Période de questions allouée aux personnes présentes
7. Levée de la séance

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 18 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

**2019-10-297**

**Annulation du capital et des intérêts au matricule 4838-52-6280-00-0000 – années 2017 et 2018**

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu par le conseil municipal d'annuler le capital et les intérêts sur le matricule 4838-52-6280-00-0000 pour les années 2017 et 2018.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

*Monsieur le conseiller Archie Martin déclare qu'il a ou qu'il est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le dossier de la rue Dandurand et qu'il s'abstient de participer aux délibérations. Il demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente assemblée.*

**2019-10-298**

**Modification de la résolution numéro 2019-03-071 - Creusage d'un fossé du côté est de la rue Dandurand et servitude d'écoulement des eaux sur le lot 3 610 515 – mandat à M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle évaluation des travaux a été effectuée sur le terrain par les responsables des Services techniques et des infrastructures de la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE le côté ouest de la rue Dandurand est maintenant privilégié contrairement au côté est comme indiqué à la résolution numéro 2019-03-071;

CONSIDÉRANT QUE la servitude indiquée à la résolution numéro 2019-03-071 demeure inchangée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu de modifier la résolution numéro 2019-03-071 - Creusage d'un fossé du côté est de la rue Dandurand et servitude d'écoulement des eaux sur le lot 3 610 515 – mandat à M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire, en modifiant, partout dans la résolution numéro 2019-03-071, « est » par « ouest » pour identifier le côté de la rue Dandurand à être creusé.

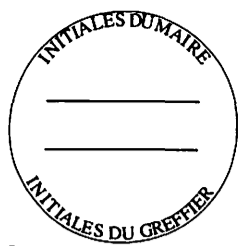
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2019-10-299**

**Adoption de la résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur les lots 4 026 043, 4 026 045, 4 026 046, 4 026 047, 4 026 048, 4 026 071, 4 026 072, 4 026 073, 4 026 074, 4 026 076, 4 026 078 et 4 026 345 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zones H-112, H-14 et P-110**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1<sup>er</sup> août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 30 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2019-0039 déposée le 23 février 2018 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une densification d'une aire d'affectation résidentielle permettant de bonifier l'offre en logements locatifs et l'accessibilité à la propriété pour les Rigaudiens tout en bonifiant l'offre d'employés potentiels pour les secteurs industriels à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du 9 septembre 2019 sous le numéro de résolution 2019-09-294 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans la période prescrite ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

Que le conseil adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

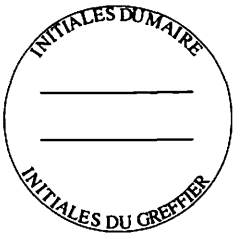
La présente résolution s'applique aux lots numéro 4 026 043, 4 026 045, 4 026 046, 4 026 047, 4 026 048, 4 026 071, 4 026 072, 4 026 073, 4 026 074, 4 026 076, 4 026 078 et 4 026 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situés dans les zones H-112, H-14 et P-110.

**2. Autorisation**

Malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, la réalisation d'un projet domiciliaire à typologie variée, comprenant un projet intégré et l'ouverture d'une rue sur les lots numéro 4 026 043, 4 026 045, 4 026 046, 4 026 047, 4 026 048, 4 026 071, 4 026 072, 4 026 073, 4 026 074, 4 026 076, 4 026 078 et 4 026 345 dudit cadastre est autorisée.

**3. Dérogations autorisées**

- 3.1. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-112 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé pour :



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

- a. Autoriser la typologie « Habitation unifamiliale en rangée », avec au plus six (6) logements contigus.
- b. Autoriser la typologie « Habitation trifamiliale isolée » en projet intégré.
- c. Le tout tel qu'illustré à la grille des spécifications constituant l'annexe A du présent projet de résolution.

**3.2.** Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé :

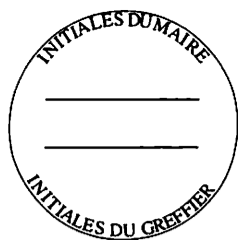
- a. Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale prescrite soit celle prescrite à la grille des spécifications constituant l'annexe A du présent projet de résolution, soit six (6) mètres ;
- b. Article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe "Habitation" » point 10° « Espace de stationnement » pour permettre que la distance entre les cases de stationnement et la ligne avant se mesure plutôt entre les cases de stationnement et la limite du pavage de la rue ;
- c. « Chapitre 15 : Index terminologique » de sorte que les lignes avant des lots projetés soient uniquement les lignes d'emprises parallèles à la rue contigüe.

**3.3.** Il est autorisé de déroger à l'article 3.9 du règlement de construction numéro 274-2010, tel qu'amendé, de sorte à ne pas imposer l'utilisation de blocs de ciment dans l'assemblage des murs mitoyens des habitations unifamiliales jumelées ou en rangée.

**4. Conditions**

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour son périmètre d'urbanisation et des sites à valoriser, les éléments suivants doivent être respectés :

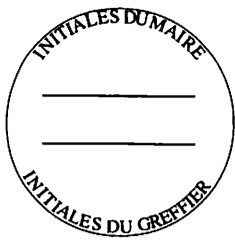
- Prévoir un minimum de deux (2) cases de stationnement par logement.
- S'assurer d'une largeur minimale carrossable de neuf (9) mètres pour la rue projetée.
- Concevoir les plans d'opérations cadastrales en fonction de la bande riveraine, l'isolant autant que possible des lots à usage résidentiel.
- Prévoir l'aménagement d'une bande tampon aménagée à la périphérie du site et des terrains résidentiels bâtis, soit la jonction du site et des lots 4 026 065, 4 026 077, 4 026 079, 4 026 080, 4 026 082 et 4 026 083.
- Concevoir le projet de sorte à en permettre le prolongement éventuel vers le lot 4 026 036.
- Interdire la mise en copropriété des logements des habitations trifamiliales projetées.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil  
municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

De plus, les demandes de permis et de certificats d'autorisation de ce projet devront être soumises à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement de PIIA en vigueur selon les critères suivants :

1. Construction d'un bâtiment principal :
  - a. La proposition architecturale contribue à l'enrichissement du cadre bâti de la ville de Rigaud.
  - b. Les composantes architecturales (hauteur, dimensions, découpages vertical et horizontal, ouverture, matérialité, etc.) sont inspirées du milieu d'insertion et s'intègrent à celui-ci.
2. Aménagement paysager des terrains, des espaces de stationnements et des espaces tampons
  - a. La qualité de l'organisation fonctionnelle est recherchée en ce qui concerne l'aménagement des stationnements et la localisation des entrées charretières.
  - b. Le projet intègre des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers généreux.
  - c. L'intégration du projet sur le site d'insertion est recherchée par le respect de la topographie et du drainage naturel. Lorsque possible, les opérations de déblais et de remblais sont évitées.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h

**ANNEXE A**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
ANNEXE A DU PROJET DE RÉSOLUTION				
VILLE DE RIGAUD				
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>				
<b>II HABITATION</b>				
H1	Unifamiliale	.	.	
H2	Bifamiliale et trifamiliale			.
H3	Multifamiliale			
<b>C COMMERCÉ</b>				
C1	Station			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
<b>I INDUSTRIE</b>				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
<b>P COMMUNAUTAIRE</b>				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			.
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
<b>A AGRICOLE</b>				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
<b>USAGE SPÉCIFIQUE</b>				
	Autorisé			(2)
	Exclu			
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>				
<b>Structure du bâtiment</b>				
	Isolo		.	.
	Jumelé	.		
	En rangée		.	(1)
<b>Marge minimum (mètres)</b>				
	Avant	6	6	6
	Latérale			3
	Latérale totale	3	3	6
	Arrière	7.62	7.62	7.62
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>				
<b>Hauteur (min./max.)</b>				
	En étages	2/2	2/2	2/2
	En mètres	-/10	-/10	-/10
	Superficie minimum au sol (m <sup>2</sup> )	60	60	78
	Logement par bâtiment (min./max.)	1/1	1/1	2/3
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Longueur (minimum en mètre)	6.5	6.5	9.7
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/5	-/7.5	-/5
<b>REQ. DE LOURSEMENT</b>				
	Superficie (minimum en mètre carré)	450	200	2000
	Longueur (minimum en mètre)	15	6.7	10
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30	30
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>				
	PIA	.	.	.
	Bande de protection riveraine	.	.	.
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres			

NOTES	
(1)	Maximum 6 unités de logement contiguës
(2)	Projet intégré sont autorisés sous respect de l'article 12.25 et suivants

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé

	Pour	Contre
Marie-Claude Frigault		X
Archie Martin	X	
Edith De Haerne	X	
André Boucher	X	
Danny Lalonde	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil  
municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

**2019-10-300**

**Adoption de la résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur le lot 4 025 959 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone H-122**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1<sup>er</sup> août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 30 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2019-0034 déposée le 10 mai 2019 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait d'améliorer les interventions d'urgence sur un site voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une densification d'un terrain résidentiel permettant de bonifier l'offre en logements locatifs et la consolidation du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du 9 septembre 2019 sous le numéro de résolution 2019-09-295 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans la période prescrite ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

Que le conseil adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 025 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé dans la zone H-122.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

**2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la construction de bâtiments résidentiels multifamiliaux sur le lot 4 025 959 dudit cadastre est autorisée.

**3. Dérogations autorisées**

**3.1** Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-122 de l'annexe B du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- a. Autoriser la typologie « Habitation multifamiliale isolée » avec au plus huit (8) unités de logement par bâtiment.
- b. Permettre les projets intégrés d'au plus trente-deux (32) unités de logement au total sur le lot 4 025 959.
- c. Permettre une hauteur maximale de douze (12) mètres, une hauteur minimale de deux (2) étages et maximale de deux (2) étages, une largeur minimale de quinze (15) mètres, ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante (240) mètres carrés et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial.
- d. Régir l'implantation d'une même typologie avec une marge avant minimale de cinq (5) mètres, marge latérale minimale de cinq (5) mètres, marge arrière minimale de cinq (5) mètres.
- e. Régir le lotissement du site, pour une telle typologie, avec des lots d'une superficie minimale de 2 960 mètres, une largeur minimale de cinquante-trois (53) mètres et une profondeur minimale de cinquante-cinq (55) mètres.

Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.

**3.2** Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé :

- o Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale soit celle prescrite au projet de résolution autorisant le PPCMOI (cinq (5) mètres).

**4. Conditions**

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour son périmètre d'urbanisation et des sites à valoriser, les éléments suivants doivent être respectés :

1. Protection et bonification des haies de cèdres présentes aux limites de propriété ;
2. Aménagement paysager recherché pour le site, notamment par la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces servant à le mettre en valeur, et à y dissimuler les espaces fonctionnels tels les espaces de stationnement ;



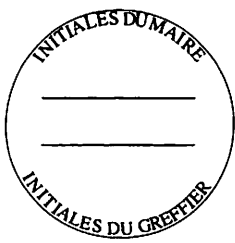


**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

3. Gestion des déchets par conteneurs semi-enfouis dissimulés par un aménagement paysager ;
4. Aménagement d'une voie d'accès commune au Beurois, garanti par une servitude réelle et enregistrée, préalablement à la construction d'un ou des bâtiments en arrière lot ;
5. Marge d'isolement minimale de huit mètres et demi (8,5) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de profondeur du lot, et de dix (10) mètres entre les habitations multifamiliales dans l'axe de la rue ;
6. Interdire la mise en copropriété des logements des habitations multifamiliales projetées.

De plus, les demandes de permis et de certificats d'autorisation de ce projet devront être soumises à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement de PIIA en vigueur selon les critères suivants :

1. Construction d'un bâtiment principal :
  - a. La proposition architecturale contribue à l'enrichissement du cadre bâti de la Ville de Rigaud ;
  - b. Les composantes architecturales (hauteur, dimensions, découpage vertical et horizontal, ouverture, matérialité, etc.) sont inspirées du milieu d'insertion et s'intègrent à celui-ci.
2. Aménagement paysager des terrains, des espaces de stationnement et les espaces tampons
  - a. La qualité de l'organisation fonctionnelle est recherchée en ce qui concerne l'aménagement des stationnements et la localisation des entrées charretières.
  - b. Le projet intègre des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers généreux.
  - c. L'intégration du projet sur le site d'insertion est recherchée par le respect de la topographie et du drainage naturel. Lorsque possible, les opérations de déblais et de remblais sont évitées.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h

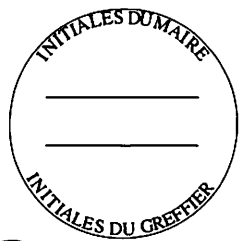
ANNEXE A

<b>GRILLE DES SPÉCIFICATIONS</b>					<b>LOT : 4 025 959</b>								
<b>ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010</b>					<b>VILLE DE RIGAUD</b>								
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>					<b>NOTES</b>								
<b>H HABITATION</b>					(1) Article 12.4 (2) Projet intégré autorisé sous le bcc de l'article 12.25 et suivants								
H1	Unifamiliale	.	.										
H2	Bilaminé et trifamiliale												
H3	Multifamiliale												.
<b>C COMMERCÉ</b>													
C1	Boutique												
C2	Bureau												
C3	Développement												
C4	Station-service												
C5	Spécialisé faible nuisance												
C6	Spécialisé moyenne nuisance												
C7	Spécialisé forte nuisance												
C8	Touristique												
C9	Recreo-touristique												
C10	Commerce à caractère érotique												
<b>I INDUSTRIE</b>													
I1	Faible nuisance												
I2	Forte nuisance												
I3	Extractive												
<b>P COMMUNAUTAIRE</b>													
P1	Institutionnel												
P2	Parc et terrain de jeux					.							
P3	Infrastructure												
P4	Conservation												
<b>A AGRICOLE</b>													
A1	Culture												
A2	Élevage												
A3	Services connexes												
<b>USAGE SPÉCIFIQUE</b>													
	Autorisé												
	Exclu												
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>													
<b>Structure du bâtiment</b>													
	Isolé	.	.	.	.	.	.	.					
	Jumelé		.										
	En rangée												
<b>Marge minimum (mètres)</b>													
	Avant	8	8	8	5								
	Latérale	2	4	2	5								
	Latérale totale	4	4										
	Arrière	8	8	5	5								
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>													
	Hauteur (m. max.)												
	En étages	2	2	1	2								
	En mètres	10	10		12								
	Superficie (m. carré au sol max.)	78	78		240								
	Logement par bâtiment (min. max.)	1	1		4								
	Nombre de locaux commerciaux (max.)												
	Largeur (minimum en mètre)	7	7		15								
	Rapport plancher terrain (min. max.)	30	30		52								
<b>RÉG. DE LOTISSEMENT</b>													
	Superficie (minimum en mètre carré)	650	400		2 950								
	Largeur (minimum en mètre)	20	13		53								
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30		55								
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>													
	P1/A												
	Bande de protection riveraine	.	.	.	.								
	Zone sujette aux inondations												
	Dispositions spéciales pour Rigaud												
	Autres	(1)	(1)	(1)	(2)								
<b>AMENDEMENTS</b>													
	Date							Approuvé					

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux personnes présentes

Aucun citoyen présent.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil  
municipal, tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019, 18 h**

**2019-10-301**

**Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 11.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

\_\_\_\_\_  
Hans Gruenwald Jr.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Camille Primeau, LL. B., LL. M.  
Greffière